



PORTES DE LA CREUSE
en marche

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 NOVEMBRE 2025 - 19H00

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Champsanglard, selon convocation le 18 novembre 2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Sylvain DUQUEROIX a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (20) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (5) : Mesdames et Messieurs

Jean-François BOUCHET donne pouvoir à Martine POLLI, Céline DARVENNE donne pouvoir à Jean-François GENEVOIS, Roger LANGLOIS donne pouvoir à Moïse DAUDON, Éveline MOULIN donne pouvoir à LALANDE Martine, Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU

ECXUSÉS (2) : Monsieur et Madame

Adrien MOREAU et Hélène PILAT

■ Secrétaire de séance

Conformément aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Sylvain DUQUEROIX a été désigné Secrétaire de séance.**

■ Rappel de l'ordre du jour

SANTÉ :

- Site autonomie : choix des offres pour le marché de travaux, avenant n°1 à la maîtrise d'oeuvre, modification du plan de financement n°3

ÉCONOMIE :

- Convention de co-financement de la plateforme de déchets professionnels entre la CCPCM et les communautés de communes "Marche Berrichonne" et "Pays Dunois"
- Convention Territoires d'industrie

ENVIRONNEMENT :

- Modification statutaire d'EVOLIS 23

GROUPE SCOLAIRE MARCEL RICHARD

- Tarification garderie scolaire pour le dépassement horaire

RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure 35h hebdomadaires
- Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif 10h hebdomadaires
- Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire – volet santé et du montant de la participation versée aux agents

INFORMATIONS DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

AFFAIRES DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Début de séance : 19h00

◆ **Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2025**

A l'unanimité est approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 24/09/2025 à Tercillat.

1/ DÉLIBÉRATION N° 2025-083 : SANTÉ : CHOIX DES OFFRES POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DU PROJET « SITE AUTONOMIE »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	25	23	2

Vu la décision de bureau n° DB 2023-017 du 11 avril 2023 autorisant le Président de la Communauté de communes à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment services à l'autonomie, sur la parcelle sise ZN94 au Poteau à Genouillac ;

Vu la délibération n° 2023-036 du 11/07/2023 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création du « Site Autonomie » ;

Vu la délibération n° 2023-063 du 24/10/2023 validant le projet « site autonomie » et présentant son plan de financement ;

Vu la délibération n° 2024-052 BIS du 16 septembre 2024 portant sur la demande de validation du projet « site autonomie » et la modification plan de financement ;

Vu la délibération n° 2025-062 du 16 juillet 2025 validant l'avant projet sommaire (APS) et le lancement de la consultation de marché de travaux du site autonomie ;

Suite au lancement de la consultation du marché de travaux et à l'analyse des 46 offres reçues en commission d'appels d'offres le 20 novembre 2025,

Les entreprises sélectionnées pour la réalisation des travaux par lot sont les suivantes :

Lots		Estimation H.T.	Entreprise mieux disante	Montant H.T.	BASE + PSE Montant H.T.
LOT N°1	TERRASSEMENT - VRD	68 000,00 €	COLAS	94 748,08 €	94 748,08 €
LOT N°2	GROS ŒUVRE	119 000,00 €	CHAPTARD	103 473,49 €	103 473,49 €
LOT N°3	CHARPENTE - BARDAGE BOIS	39 000,00 €	MARTINET	24 344,00 €	24 344,00 €
LOT N°4	COUVERTURE - BARDAGE BACS ACIER	51 000,00 €	MARTINET	61 449,00 €	61 449,00 €
LOT N°5	MENUISERIES EXT - SERRURERIE	38 000,00 €	NAUDON MATHE	27 156,44 €	27 156,44 €
LOT N°6	MENUISERIES BOIS	19 000,00 €	PARNOIX	11 549,80 €	11 549,80 €
LOT N°7	PLATRIERIE - ISOLATION	58 000,00 €	GMR	55 671,60 €	55 671,60 €
LOT N°8	CARRELAGE - SANITAIRE	31 000,00 €	ZANELLI	32 016,60 €	32 016,60 €
LOT N°9	PEINTURE	22 000,00 €	COULEURS DECO	12 102,00 €	12 102,00 €
LOT N°10	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	112 500,00 €	TRULLEN	61 142,30 €	61 142,30 €
LOT N°11	ELECTRICITE - COURANT FAIBLE	81 500,00 €	PAROTON	45 000,00 €	70 500,00 €
TOTAL		639 000,00 €		528 453,31 €	554 153,31 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité de voix, par 23 pour, 2 contre :

- **VALIDE** le choix des entreprises retenues,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés.

Madame POLLI intervient au nom de Monsieur BOUCHET : « Considérant que le Réseau Creusois des SIAE avait déjà été retenu pour les travaux de peinture du pôle santé central au Poteau à Genouillac, et avait donné satisfaction, alors que le devis de l'entreprise de peinture de La Châtre était beaucoup plus élevé.

Considérant pour le moins surprenant que cette fois, le devis de cette entreprise pour le site autonomie, soit 400 euros moins élevé que celui du réseau creusois des SIAE ;

Considérant que la communauté de communes a la possibilité de demander une nouvelle offre à ces deux entreprises les moins disantes ;

Considérant que plus de 200 salariés travaillent dans le Réseau des SIAE du département de la Creuse et font vivre l'économie locale,

je vote contre ce choix préconisé par l'architecte et pour retenir le réseau Creusois des SIAE.

2/DÉLIBÉRATION N° 2025-084 : SANTÉ : AVENANT N°1 A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU SITE AUTONOMIE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	25	25	0

Vu la décision de bureau n° DB 2023-017 du 11 avril 2023 autorisant le Président de la Communauté de communes à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment services à l'autonomie, sur la parcelle sise ZN94 au Poteau à Genouillac ;

Vu la délibération n° 2023-036 du 11/07/2023 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création du « Site Autonomie » ;

Vu la délibération n° 2023-063 du 24/10/2023 validant le projet « site autonomie » et présentant son plan de financement ;

Vu la délibération n° 2024-052 BIS du 16 septembre 2024 portant sur la demande de validation du projet « site autonomie » et la modification plan de financement;

Vu la délibération n° 2025-062 du 16 juillet 2025 validant l'avant projet sommaire (APS) et le lancement de la consultation de marché de travaux du site autonomie ;

Vu la délibération n°2025-083 du 24 novembre 2025 portant sur le choix des offres pour le marché de travaux du site autonomie ;

Dans le cadre du projet de création d'un site autonomie en extension du site santé, la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche a confié la maîtrise d'œuvre à la SARL BAUDOUIN Béatrice, Architecte.

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est proposé par l'architecte,

La prestation de maîtrise d'œuvre était de 48 000 € pour 500 000 € de travaux estimés lors du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'APS était de 639 000 € et le montant global des marchés de travaux s'élève à 554 153,31 € HT.

L'architecte demande un avenant de 8 000 €, qui se décompose comme suit : 53 000 € HT de mission de base + 3000 € HT de missions complémentaires OPC.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 8 000 €.

3/DÉLIBÉRATION N° 2025-085 BIS : SANTÉ : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT N°3 DU PROJET " SITE AUTONOMIE "

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	25	25	0

Vu la décision de bureau n° DB 2023-017 du 11 avril 2023 autorisant le Président de la Communauté de communes à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment services à l'autonomie, sur la parcelle sise ZN94 au Poteau à Genouillac ;

Vu la délibération n° 2023-036 du 11/07/2023 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création du « Site Autonomie » ;

Vu la délibération n° 2023-063 du 24/10/2023 validant le projet « site autonomie » et présentant son plan de financement ;

Vu la délibération n° 2024-052 BIS du 16 septembre 2024 portant sur la demande de validation du projet « site autonomie » et la modification plan de financement;

Vu la délibération n° 2025-062 du 16 juillet 2025 validant l'avant projet sommaire (APS) et le lancement de la consultation de marché de travaux du site autonomie ;

Vu la délibération n°2025-083 du 24 novembre 2025 portant sur le choix des offres pour le marché de travaux du site autonomie;

Vu la délibération n°2025-084 du 24 novembre 2025 portant sur L'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre du site autonomie;

Il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses	
Maîtrise d'oeuvre	56 000,00 €
SPS et Bureau de contrôle	6 875,00 €
Étude de sol	2 169,00 €
Travaux	554 153,31 €
Publicité	890,00 €
TOTAL HT	620 087,31 €

Recette		
DETR	50,00 %	310 043,65 €
FEDER	16,13 %	100 000,00 €
Autofinancement	33,87 %	210 043,66 €
TOTAL HT		620 087,31 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement n°3, dans le cadre projet « Site Autonomie » pour un montant de 620 087,31 € HT,
- **AUTORISE** le Président à faire les demandes auprès des financeurs.

4/DÉLIBÉRATION N° 2025-086 : ÉCONOMIE : CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE LA PLATEFORME DE DÉCHETS PROFESSIONNELS ENTRE LA CCPCM ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES "MARCHE BERRICHONNE" ET "PAYS DUNOIS"

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	25	25	0

Vu la délibération n°2021-090 en date du 8 décembre 2021 portant sur la demande de DETR pour le projet de plate forme satellite déchets du Bâtiment et travaux publics (BTP) : EC3,

Vu la délibération n°2024-027 en date du 8 avril 2024 portant sur le lancement de la consultation pour les travaux de la plateforme de dépôt des déchets du BTP d'EC3,

Vu la délibération n°2024-056 en date du 18 novembre 2024 portant sur l'attribution du marché de travaux de la plateforme EC3,

Vu la délibération n°2025-072 BIS en date du 29 septembre 2025, portant sur la signature de la convention de mise à disposition de la plateforme de déchets du BTP à EC3,

Depuis le 1er Septembre, les déchetteries pour particuliers (dans le cas présent, les déchetteries Evolis 23) ne peuvent plus accueillir les déchets professionnels et BTP. Il appartient aux EPCIs, dans le cadre de leur compétence développement économique, de faciliter la collecte desdits déchets, notamment pour éviter les dépôts sauvages.

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche a achevé la réalisation de sa plateforme de déchets professionnels et BTP à la Zone d'Activités des Ribattons à Lourdoueix-Saint-Pierre.

La situation géographique de la zone d'activités des Ribattons permet un rayonnement sur les territoires des Communautés de communes de la Marche Berrichonne et du Pays Dunois.
La route départementale 951 lie fortement cette zone d'activités aux territoires voisins.

Il est donc opportun d'envisager une démarche de co-financement entre les trois EPCIs, afin de rendre le plus efficient possible et de desservir le tissu économique du nord-ouest de la Creuse et du sud de l'Indre.

Une convention doit être établie. Celle-ci prévoit la participation financière des 3 communautés de communes à parts égales, soit le reste à charge divisé par trois : 55 953,25 €, 18 650,00 € pour « Marche Berrichonne » et « Pays Dunois », 18 653,25 € pour la CCPCM.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention avec les communautés de communes « Marche Berrichonne » et « Pays Dunois » et tout document relatif à ce dossier.

5/DÉLIBÉRATION N° 2025-087 : ÉCONOMIE : CONVENTION TERRITOIRES D'INDUSTRIE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	25	25	0

Vu la délibération n°2023-081 du 18 décembre 2023 portant sur le financement d'un poste sur le territoire creusois dans le cadre de Territoires d'Industrie,

Territoire d'Industrie a concerné dans sa phase initiale une partie seulement du département. A contrario, la mission « Choc d'industrie » mise en œuvre en 2022 a été menée sur l'ensemble du département et a démontré l'intérêt de cette approche globale, compte tenu des problématiques spécifiques de la Creuse : un tissu industriel varié en termes d'activités (plasturgie, automobile, métallurgie, agro-alimentaire, chimie, bois, textile...), diffus sur le plan géographique et composé de TPE et de PME souvent sous-traitantes.

Une nouvelle phase du programme Territoires d'industrie a été lancée par le gouvernement pour la période 2023-2027.

L'actualisation de la carte des Territoires d'industrie ayant été engagée fin juin 2023, la préfecture de la Creuse a réuni le 7 juillet 2023 l'ensemble des présidents des intercommunalités, afin de leur proposer de déposer une candidature à l'échelle départementale.

Un plan d'action a été élaboré sur la base des éléments recueillis lors de la mission Choc d'industrie et de la feuille de route qui en a découlé, mais aussi de l'ensemble des remontées faites lors des consultations pour l'élaboration du pacte territorial.

Les dix intercommunalités ont validé le dépôt de la candidature départementale lors d'une réunion en préfecture le 7 septembre 2023.

En ce sens, les EPCIs doivent convenir d'une entente pour la mise en place de ce dispositif Territoires d'Industrie et cofinancer le poste du chargé de mission ainsi que les frais liés au poste, au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI :

Reste à charge année 1 (du 1er septembre 2024 au 31 août 2025) = 1 196,03 €

Reste à charge année 2 (du 1er septembre 2025 au 31 août 2026) = 1 421,83 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

6/DÉLIBÉRATION N° 2025-088 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'ÉPURATION (SATESE)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	25	25	0

Conformément à l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département doit proposer une assistance dans le domaine de l'assainissement aux maîtres d'ouvrage éligibles.

La prise de compétence assainissement au premier janvier 2025 rend caduques les conventions précédemment passées avec les communes de Bonnat, Champsanglard, Châtelus Malvaleix, Genouillac, Lourdoueix Saint Pierre, Méasnes, Mortroux, Moutier Malcard, Roches et implique la rédaction d'une nouvelle convention.

Dans ce cadre, la Commission permanente du Conseil départemental du 7 novembre 2025, a approuvé le projet de convention entre le Département et la Communauté de Communes les Portes de la Creuse en Marche.

Ce document formalise les engagements respectifs et les modalités de mise en œuvre de l'assistance technique.

Le suivi des 9 communes, soit 11 traitements correspond à un montant de 3690,86 € pour 2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention d'assistance technique.

7/DÉLIBÉRATION N° 2025-089 BIS : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE BOURG, PARTIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A CHAMPSANGLARD

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	25	25	0

La commune de Champsanglard va réaliser des travaux d'aménagement du bourg. Dans cet aménagement, des travaux d'assainissement collectif sont prévus, relevant de la compétence de la Communauté de communes. Une convention va être établie entre la CCPCM et la commune.

La commune va porter les travaux, initier les demandes de subventions. Le montant que la CCPCM doit payer sera proratisé en fonction des travaux d'assainissement collectif et des subventions perçues.

Coût total des travaux : 405 485,52 € dont 24 822,35 € pour l'assainissement collectif, représente donc 6,12%.

Coût total de la maîtrise d'œuvre : 35 317,50 € auquel on applique 6,12% : 2 161,43 €

Total pour la CCPCM : 24 822,35 € + 2 161,43 € = 26 983,78 € HT

Les écritures comptables en TTC prévues dans la convention :

	Dépense investissement en TTC		Recette investissement	
		Compte 231 (Travaux hors AC)	495 862,54 €	Compte 133x (subventions sur travaux hors AC)
Commune			Compte 4582x (subventions sur travaux AC)	21 607,18 €
			Compte 4552x (participation de la comcom sur AC)	10 717,91 €
	Compte 4561x (Travaux AC)	32 325,08 €		
	Total opération sous mandat	32 325,08 €	Total opération sous mandat	32 325,08 €

	Dépense investissement		Recette investissement	
	CC PCM	Compte 231x	10 717,91 €	
Compte 231x-Chap 041		21 607,18 €	Compte 131x - Chap 041	21 587,02 €
Total		32 325,08 €	Total	21 587,02 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage

8/DÉLIBÉRATION N° 2025-090 : EVOLIS 23 – ÉVOLUTIONS DE LA MISSION VOIRIE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	25	25	0

Monsieur le Président présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il / Elle indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
- Des efforts de pilotage et de productivité
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Président propose donc au conseil

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de
 - ◆ ARRENES
 - ◆ AUGERES
 - ◆ AULON
 - ◆ AZERABLES
 - ◆ BAZELAT
 - ◆ BENEVENT L'ABBAYE
 - ◆ BETETE
 - ◆ BUSSIERE SAINT GEORGES
 - ◆ CHAMBORAND
 - ◆ CLUGNAT
 - ◆ GENOUILLAC
 - ◆ JOUILLAT
 - ◆ MALLERET BOUSSAC
 - ◆ NOUZERINES
 - ◆ NOUZIERES
 - ◆ SAGNAT
 - ◆ SAINT LAURENT
 - ◆ SAINT VICTOR EN MARCHE
 - ◆ SOUMANS

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

1. **APPROUVE** les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération
2. **APPROUVE** la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus.

Monsieur CHAVANT précise que la demande de sortie des communes ne s'entend que sur la compétence voirie. Les prestations de travaux ne s'effectueront que pour les communes membres.

Monsieur AUROUSSEAU s'inquiète de la baisse des financements de DETR pour les travaux de voirie.

9/DÉLIBÉRATION N° 2025-091 : GROUPE SCOLAIRE MARCEL RICHARD : TARIFICATION GARDERIE SCOLAIRE POUR LE DÉPASSEMENT D'HORAIRE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	25	25	0

Vu la délibération n°2025-056 en date du 4 juin 2025 validant les tarifs de la cantine et de la garderie scolaires,

Il y a lieu d'ajouter un tarif en cas de dépassement de l'horaire de fin de garderie.

Pour rappel :

Catégories	Nouveaux Tarifs au 01/08/2025
Séance le matin	1 €
Séance 16h30-18h00	1 €
Séance 18h00-18h30	1 €

L'horaire de fin de garderie est à 18h30, il est proposé de pratiquer le tarif suivant en cas de dépassement
¼ d'heure en cas de retard = 3 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- **VALIDE** les tarifs dont le dépassement par quart d'heure de retard de 3 €.

10/DÉLIBÉRATION N° 2025-092 BIS : RH : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	25	25	0

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre l'avancement au grade supérieur auquel un agent du service petite enfance de de la CCPCM peut prétendre à compter du 1^{er} décembre 2025, soit l'avancement suivant :

- auxiliaire de puériculture de classe normale à auxiliaire de puériculture de classe supérieure,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de cet emploi permanent à **temps complet 35 heures**, à partir du 1^{er} décembre 2025;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE, relevant de la catégorie B ;**

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- **VALIDE** la création de cet emploi au tableau des effectifs.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

11/DÉLIBÉRATION N° 2025-093 : RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 10H/HEBDOMADAIRES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	25	25	0

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la Communauté de communes compte moins de 15000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et il est demandé de délibérer sur :

la création, à compter du 1^{er} **janvier 2026** au tableau des effectifs, d'un emploi permanent de médiateur numérique, dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **10 heures**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle minimale de 2 ans; s'agissant d'un emploi permanent, une référence aux conditions requises pour l'accès aux grades équivalents de la Fonction Publique Territoriale (diplômes) est possible.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice);
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

Monsieur le Président est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité(e) à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°20191414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- **VALIDE** la création de cet emploi au tableau des effectifs.

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

12/DÉLIBÉRATION N° 2025-094 : RH : DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – VOLET SANTÉ ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSÉE AUX AGENTS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	25	25	25	0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque santé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque santé conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 6 novembre 2025 relatif au projet de la collectivité :

- De retenir la labellisation et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque santé

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque santé, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- De ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de retenir les modalités de participation suivantes : labellisation.
- De définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 30 € bruts /agent/mois



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, **DECIDE** :

Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque santé conclue entre le CDG 23 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes, à compter du 1er janvier 2026 : labellisation.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire santé de 30 € bruts /agent/mois , aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé en matière de santé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

- COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

13/DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DP 2025-017 en date du 16 octobre 2025 : SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À CHAMBON SUR LA COMMUNE DE CHAMPSANGLARD

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-080 du 29 septembre 2025, portant sur des travaux pour changement du poste de relevage au village de Chambon, sur la commune de Champsanglard et autorisant le Président à signer le marché, pour un montant maximum de dépense de 90 000 €,

Considérant une seule offre valable,

L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux est la société Trullen.

DÉCIDE

- **DE SIGNER** le marché à l'entreprise Trullen, pour un montant de 71 887,41 € HT.

DÉCISION DP 2025-018 en date du 23 octobre 2025 : SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR CONTRÔLE D'ACCÈS A DISTANCE - COMPLEXE SPORTIF DES DEUX VALLÉES

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-067 en date du 08 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et/ou le bureau,

Vu la nécessité d'acquérir un ordinateur fixe avec installation, afin de mettre en place un contrôle à distance pour les accès au Complexe sportif à Bonnat,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** un devis de 1 389,00 € HT avec l'entreprise XEFI (SAS 3TIC).

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-067 en date du 08 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et/ou le bureau,

Vu la nécessité d'acquiescer un photocopieur pour l'école située à Moutier-Malcard,

DÉCIDE

- DE SIGNER un devis de 2 340 € HT avec l'entreprise BUREAU ET GESTION, pour le Groupe scolaire Marcel RICHARD.

14/INFORMATIONS DIVERSES

-PLUi

EP: 5 décembre 2025 au 13 janvier 2026 Pendant l'enquête publique, la commissaire enquêtrice nous transmettra les avis au fur et à mesure, puis l'ensemble des contributions dans les huit jours suivant la fin de l'enquête. Jusqu'au mercredi 21 janvier

Nous aurons ensuite quinze jours pour y répondre, avec l'aide de Karthéo. 4 février
Après cela, la commissaire enquêtrice dispose d'un mois pour rédiger et nous remettre son rapport. 4 mars

Une fois le rapport reçu, Karthéo prépare les réponses et les regroupe avec celles déjà faites aux PPA. Par la suite nous organisons une réunion avec les élus pour valider les réponses et les modifications du PLUi, qui seront présentées aux PPA. Karthéo intègre ensuite les ajustements nécessaires.

Quand tout est finalisé, le PLUi peut être approuvé en conseil communautaire, puis publié deux mois plus tard sur le Géoportail de l'Urbanisme. Karthéo fournit alors le fichier prêt à être téléversé.

- Opportunité d'achat de la maison à côté de la CCPCM : le conseil communautaire est favorable.

- Prochain conseil communautaire le 16/12/2025 à Bonnat

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fin de la séance : 20 h 00

Le Secrétaire de séance,

M. Sylvain DUQUEROIX



Le Président,

M. Guy MARSALEIX



